

ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2025

portant autorisation à Mr GUILBERT Alexis de stationner deux véhicules de déménagement, 31 rue Châtelaine,
sur diverses dates au mois de novembre et décembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de Mr GUILBERT Alexis, sis 2 sentier de la Ratelette – 02220 SAINT MARD de stationner deux véhicules de déménagement, 31 rue Châtelaine, sur diverses dates au mois de novembre et décembre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Mr GUILBERT Alexis est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner deux véhicules de déménagement, 31 rue Châtelaine :
- le 28, 29, 30 novembre 2025 de 06h00 à 20h00
- le 3, 4, 5, 24, 25, 26, 27, 28 décembre 2025 de 06h0 à 20h00
(attention, entrée dans la rue possible seulement avant 10h00 et après 18h00)
- ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

